



*La secrétaire générale des
ministères chargés des
affaires sociales*

*Le secrétaire général
du ministère de l'intérieur, de
l'outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration*

*Le secrétaire général
du ministère de l'écologie, du
développement durable, des
transports et du logement*

Paris, le - 5 MARS 2012

à

Messieurs les préfets de région

Copie à

**Mesdames et Messieurs les préfets de
département**

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
(politiques de cohésion sociale)**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement
(politiques du logement)**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux de la cohésion sociale et de la
protection de la population**

**Objet : - Document annuel des priorités des directions départementales interministérielles
chargées de la cohésion sociale pour l'année 2012**

**Réf. : - Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens des
administrations déconcentrées de l'Etat
- Instruction de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales du 21
octobre 2011 relative aux directives ministérielles pour l'élaboration et la mise en place au
niveau territorial des politiques de cohésion sociale, de jeunesse, de sports et de vie
associative en 2012
- Instruction de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du
logement et du secrétaire d'Etat chargé du logement du 8 juin 2011 portant feuille de route
des services déconcentrés 2011 - 2012**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire
apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à
chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales d'orientation ministérielles. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinerà à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels dans le cadre des orientations régionales et des documents stratégiques régionaux (DSR) présentées en CAR et en lien avec le projet d'action stratégique de l'Etat (PASE).

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans les champs de la cohésion sociale. **Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires extraites des directives nationales d'orientation ou des feuilles de route ministérielles**, et s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

Le cœur des missions des directions départementales interministérielles chargées de la cohésion sociale (DDCS-PP) est le développement du lien social et la protection des populations vulnérables. Ces missions s'appuient sur des politiques spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse et de l'éducation populaire, hébergement et accès au logement) ou des actions ciblant des publics particuliers (femmes, jeunes, populations défavorisées, personnes handicapées, personnes immigrées) et sur la déclinaison de ces politiques sur les territoires de la politique de la ville.

Les programmes concernés sont les suivants :

- les programmes de la mission « sport, jeunesse et vie associative » : programmes 219, 163 ;
- les programmes de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » : programmes 106, 157 et 137 ;
- le programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables) et le programme 135 (développement et amélioration de l'offre de logement) de la mission « ville et logement » ;
- les programmes de la mission « immigration et intégration » : programmes 104 et 303 ;
- le programme 147 « politique de la ville et grand Paris » dont une grande partie des crédits est gérée par l'ACSE ;
- les crédits relevant du CNDS.

Les priorités 2012 sont articulées autour de sept thèmes prioritaires.

I Dans le domaine de la jeunesse et de la vie associative

- **Assurer la mission régalienne de l'Etat en matière de sécurité des mineurs dans le champ des accueils collectifs de mineurs (ACM) et renforcer la qualité éducative des lieux d'accueil**, tout au long du processus de déclaration, de contrôle-évaluation des ACM et d'inspection des formations aux diplômes d'Etat BAFA-BAFD. Il sera mis en œuvre, avec tous les partenaires concernés, des actions de formation continue des animateurs d'ACM, notamment dans le champ de la prévention « santé et bien-être », et des bourses BAFA-BAFD seront attribuées à partir des critères définis nationalement.

- **Soutenir le développement de la vie associative**, en assurant un conseil individualisé aux associations de proximité, en affectant en priorité les subventions du programme 163 versées par l'intermédiaire du FONJEP à la structuration du tissu associatif des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire et aux associations disposant d'au plus deux salariés et de rayonnement infra-départemental.

Les délégués départementaux à la vie associative animeront les Missions d'accueil et d'information des associations (MAIA), en s'appuyant sur les CRIB et sur le partenariat avec les

collectivités, en cohérence avec les chantiers mis en œuvre à la demande du Premier ministre lors de la dernière conférence nationale de la vie associative.

- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes, l'accès de tous à des projets d'éducation populaire et l'engagement citoyen en s'appuyant principalement sur l'ensemble des acteurs et outils nationaux et locaux, dans le cadre d'une politique concertée : agence du service civique, réseau Information Jeunesse, associations de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités.

2 Dans le domaine du sport

- Préserver la sécurité et la santé des pratiquants, en poursuivant l'action de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sports, en concourant aux actions de prévention de la santé du sportif, en suivant les homologations des enceintes sportives.

- Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre, notamment des personnes qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physiques ou économiques en sont éloignées et adapter l'offre sportive aux besoins du public ; il conviendra de déterminer au niveau départemental les cibles d'intervention prioritaires, en matière de territoires et de publics et de définir les objectifs à atteindre. Les outils développés par le ministère (atlas des équipements sportifs, schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs, enquête sur les pratiques sportives...), les missions d'observation et d'évaluation des politiques au sein des DRJSCS, les pôles ressources nationaux et les diagnostics territoriaux approfondis serviront à cette identification. Les conseillers d'animation sportive accompagneront les structures qui répondront aux objectifs décrits précédemment pour élaborer le projet sportif et éducatif. Une attention toute particulière sera portée à l'existence de projets ou de plans de développement mettant en valeur l'éthique et l'engagement éducatif des clubs, comités ou ligues sportives.

- Reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles, en veillant notamment, en lien avec le mouvement sportif, au soutien et à la promotion des programmes de formation mis en place dans vos territoires, et en s'attachant par ailleurs à encourager la préparation à la prise de responsabilité au sein des associations sportives par des jeunes bénévoles qui seront appelés demain à occuper des fonctions dirigeantes.

En outre, les DDCS-PP contribueront aux missions de certifications, en participant aux différents jurys des diplômes mis en place par le DRJSCS.

3 Dans le domaine de l'hébergement et du logement

3 - 1 *Au titre du chantier « hébergement et accès au logement »*

Poursuivre la refondation des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement et amplifier la mise en œuvre de la stratégie du « logement d'abord » :

- Veiller à la montée en charge des SIAO, y compris en période hivernale, et s'assurer que d'une part, l'offre d'hébergement et de logement social, dont le logement accompagné soit connue, et que d'autre part, les ménages sans abri, hébergés ou mal logés en attente de logement soient identifiés et pris en compte en permanence. Les systèmes d'information des SIAO participent de cet objectif et devront en conséquence évoluer en ce sens, celui mis en place par l'Etat permettant dès à présent ce recensement nominatif et continu.

- **Amplifier la transformation de l'offre d'hébergement pour favoriser l'accès au logement sur la base d'une stratégie territorialisée** et concertée dans le cadre des PDAHI (Plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion), en lien avec les PDALPD (Plans départementaux d'accès au logement des personnes défavorisées). Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la poursuite du développement des pensions de famille qui constituent une réponse adaptée de logement pérenne tout en assurant un environnement semi-collectif. Le développement des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement devra également être conduit, en recherchant autant que possible une complémentarité avec l'accompagnement financé par les conseils généraux. L'intermédiation locative devra également être développée.

- Améliorer la gouvernance locale, en intensifiant la concertation avec les conseils généraux et **conduire le dialogue de gestion** entre l'Etat et les opérateurs **ainsi que la contractualisation**, qui constitue le levier privilégié de la réorientation de l'activité des acteurs de l'AHl vers la politique du logement d'abord.

3 – 2 Au titre des politiques du logement

Pour 2012, la priorité restera la mise en œuvre du droit au logement. Au-delà des compétences qui sont dévolues aux DDCS au titre du fonctionnement des commissions de médiation, celles-ci agiront selon plusieurs axes :

- **Prévenir les expulsions** : la prévention des expulsions repose sur l'existence d'une charte de prévention des expulsions négociée avec tous les acteurs concernés et sur la commission départementale des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) ; cette commission permet à l'ensemble des acteurs d'avoir, sur un même dossier, et de manière simultanée, un avis partagé sur les solutions à mettre en œuvre dès lors qu'il y a un risque d'expulsion. L'objectif poursuivi est de faire diminuer le nombre de ménages concernés à chaque étape de la procédure (commandement de payer, assignation, commandement de quitter les lieux, demandes de concours de la force publique).

- **Suivre la demande de façon rapprochée** : le droit au logement sera d'autant mieux mis en œuvre que le besoin auquel il convient d'apporter une réponse sera mieux connu ; l'un des objectifs du système du numéro unique d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux est précisément d'offrir un outil pour appréhender la réalité de la demande, et donc faciliter la recherche de la solution appropriée. Il convient donc de veiller à l'efficacité de la gestion locale du système, de façon à ce que la totalité des demandes soit enregistrée dans la base en temps réel et que l'envoi annuel des préavis soient pris en charge de manière partenariale.

- **Mobiliser l'offre de droit commun** : vous mettrez à contribution les contingents des réservataires (collectivités et Action logement) conformément aux textes récemment parus ; la conclusion des conventions de réservation qui n'auraient pas encore été signées, et le suivi de leur mise en œuvre doivent permettre la récupération d'une gestion efficace et pérenne du contingent préfectoral de logements sociaux ; doit également être mobilisée la part de 25% des attributions réalisées sur le contingent du 1% logement réservée aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, part dont le bénéfice peut être étendu par accord local aux personnes sortant de structures d'hébergement ; de même, les accords collectifs seront renégociés si les besoins le nécessitent.

- **Mettre en œuvre une offre adaptée** : en lien avec les DDT, vous vous appuyerez sur les opérateurs de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (bailleurs sociaux et organismes agréés) en vue de créer, notamment, des résidences sociales et des logements adaptés à des besoins particuliers, tels que par exemple la sédentarisation de gens du voyage.

- **Lutter contre l'habitat indigne** : vous êtes partie prenante dans cette politique, à côté des DDT et des ARS, au titre du relogement temporaire ou définitif des occupants.

La mise en œuvre de ces priorités s'inscrira en cohérence avec l'ensemble des actions prévues dans le plan départemental d'action pour le logement des plus défavorisés, plan dont il vous appartiendra de veiller, conjointement avec le Conseil général, au renouvellement si nécessaire, au suivi de la mise en œuvre et à la bonne gouvernance, avec large implication de tous les acteurs concernés. Vous prendrez ainsi en compte les mesures adoptées dans le cadre de la stratégie du Logement d'abord suite à la récente circulaire du 13 janvier 2012

4 Dans le domaine des personnes vulnérables ainsi que des personnes handicapées

- Suivre la mise en œuvre des nouvelles modalités de rémunération des **mandataires individuels** en lien avec les autres financeurs publics, et instruire les propositions au préfet de région des principaux éléments de **tarification des services mandataires**.

- Assurer l'animation interministérielle de la politique d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées : cet objectif inclut notamment le **suivi des MDPH, la préparation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à conclure avec les MDPH suite à la loi du 28 juillet 2011, le renforcement du pilotage de l'AAH et la représentation de l'Etat dans les différentes instances.**

- Assurer un appui au pilotage et au financement des dispositifs de soutien à la parentalité adapté en fonction des coopérations locales.

5 Dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Animer la politique du droit des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre défini par le préfet de région, en particulier aux fins de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, de prévenir et lutter contre les violences sexistes, et de concourir à la mise en œuvre opérationnelle du 3^{ème} **plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-13).**

Accompagner et faciliter la mise en œuvre des plans régionaux stratégiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes prévus par la circulaire du 12 septembre 2011.

6 Dans le domaine des politiques de l'asile, de l'immigration et de l'intégration

Au titre de la participation aux politiques d'hébergement et d'asile et aux actions d'intégration, les priorités des directions départementales de la cohésion sociale, lorsqu'elles se sont vu confier ces missions par le préfet de département, sont les suivantes :

- **Dans le cadre du dispositif régional de pilotage de l'hébergement d'urgence** calqué sur la cartographie de la régionalisation de l'admission au séjour et le premier accueil des demandeurs d'asile, négocier en qualité de gestionnaires de l'hébergement d'urgence les prix des nuitées et harmoniser les prestations liées à ce type d'hébergement.

- Lorsque les DDCCS participent à la **procédure de tarification des centres d'accueil des demandeurs d'asile**, engager un dialogue de gestion argumenté pour justifier au plus près des besoins des CADA, sur la base des indicateurs d'un outil de calcul.

- Porter une attention particulière aux actions de suivi des projets du fonds européen pour les réfugiés (FER), notamment dans le cadre de la procédure d'appel à projets, des visites de contrôles et de liquidation financière des projets antérieurs à 2011.

- Suivre le fonctionnement des plates-formes d'accueil des demandeurs d'asile, aux côtés de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Dans le domaine de l'intégration des personnes immigrées, les directions départementales s'attacheront à :

- Mettre en œuvre les priorités stratégiques définies par les Programmes régionaux d'intégration des populations immigrées, et le cas échéant, déclinées au niveau départemental dans le cadre du plan départemental d'intégration (PDI).

- Favoriser la complémentarité et la mise en cohérence des moyens et des leviers des politiques de l'État (politiques sociales, politique de la ville, de l'emploi, du logement et de la santé publique...) et de celles des collectivités territoriales.

7 Dans le domaine de la politique de la ville

Les DDCS/PP qui ont incorporé les anciennes « missions-ville des préfectures » assureront l'animation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) dans leurs différentes thématiques, notamment : emploi, insertion et développement économique, prévention de la délinquance, éducation. Elles apporteront leur appui pour la coordination interministérielle au membre du corps préfectoral chargé de la politique de la ville.

Lorsque les DDCS(PP) apportent leur contribution à la mise en œuvre des dispositifs d'intervention de l'Acse et à la gestion de ses crédits, leurs priorités d'action pour 2012 sont les suivantes :

- Stabiliser par rapport à 2011, les crédits consacrés aux 4 thématiques prioritaires (éducation, emploi et développement économique, prévention de la délinquance et Ville Vie Vacances, santé).

- Soutenir l'éducation, en mettant l'accent sur les dispositifs de réussite éducative, des internats d'excellence et des cordées de la réussite sur base des indicateurs précisés dans le programme des interventions de l'Acse pour 2012.

- Accompagner l'emploi et le développement économique, par les actions d'insertion par associées à un parcours d'accompagnement renforcé des habitants, et en augmentant le nombre d'actions et le volume financier consacrés à l'appui à la création d'activité dans les quartiers prioritaires, notamment en ZFU.

- Resserrer l'impact du programme Ville Vie Vacances sur les quartiers prioritaires et renforcer sa féminisation.

- Appuyer les démarches locales de gestion urbaine de proximité (diagnostics, appui à l'ingénierie et à la formation) et accompagner la démarche des plans stratégiques locaux dans les quartiers en sortie de rénovation urbaine.

- Augmenter le nombre des ateliers santé ville, intensifier leurs actions et intégrer leurs acquis dans les contrats locaux de santé en renforçant les relations avec les ARS.

- **Redéployer les postes d'adultes-relais** (pour les départements concernés) et privilégier, lors des renouvellements de conventions, leurs trois métiers prioritaires.
- **Améliorer le rythme d'évolution des taux d'engagements** et de mandatements des crédits délégués par rapport à 2011 et **optimiser le processus d'instruction** des demandes de subventions, notamment pour celles dont le montant est inférieur à 1500 euros.

8 Dans le domaine de la sécurité civile

La préparation à la gestion de crises constitue un objectif transversal qui concerne l'ensemble des DDI. Trois objectifs sectoriels sont retenus pour les DDCS :

- **Participer** à un ou plusieurs exercices de sécurité civile,
- **Développer** l'articulation avec les ARS pour la détection et la prévention des crises sanitaires et sociales, (canicule, grand froid et toute autre crise sanitaire qui aurait un impact pour les plus précaires) -cf. circulaire du 20 juillet 2010 du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales- ;
- **Relayer la politique de sensibilisation** de la population aux crises et aux risques, notamment au travers du tissu associatif et à destination des plus vulnérables : comportement à prendre en cas de crise ou de survenue d'un danger, évacuations massives, etc.

De façon transversale, il convient que les DDCS-PP participent au programme d'inspection, de contrôle, d'évaluation et d'audit coordonné sur l'ensemble des champs d'intervention par les DRJSCS.

En outre, les DDCS-PP s'attacheront à achever la mise en place des outils du contrôle interne comptable que sont : la cartographie des risques et le plan d'actions associé, le plan de contrôle de supervision pour les crédits d'intervention dans le cadre de la feuille de route issue du plan d'action ministériel. Elles aideront enfin à alimenter l'outil de contrôle de gestion qui servira à documenter les dialogues de gestion pour 2013.

La déclinaison locale des priorités de politiques publiques par les préfets de région à l'attention des préfets de département et des DDCS-PP sera en cohérence avec la feuille de route des DRJSCS, examinée en CAR et approuvée par la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales conformément à l'instruction du 21 octobre 2011.

Les préfets de département mettront en œuvre ces priorités, en prenant en compte les enjeux spécifiques aux arrondissements composant le département.

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.



Emmanuelle WARGON



Michel BART



Jean-François MONTEILS